

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
 Pôle Architecture et Patrimoine
 Direction des Bâtiments
 Service Sécurité Périls

ARRETE N°26-01
 PORTANT INTERDICTION PARTIELLE
 D'ACCÉDER A L'HABITATION
 SISE 31 RUE BONNETERIE / 26 RUE DU
 VIEUX SEXTIER
 PARCELLE DK 0835

Le Maire d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L 2212-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu, Le rapport d'IGC en date du 2 octobre 2025 sis 31 rue Bonneterie 84000 Avignon, cadastré DN 0835 et la mise en place d'une procédure d'urgence concernant la façade

Vu, Le rapport ACSE en date du 07/01/2026 concernant cette fois ci l'intérieur de l'immeuble sis 31 rue Bonneterie / 26 rue du Vieux Sextier

Considérant que la stabilité générale de l'ensemble de la couverture ainsi que du plancher bas du R+3 semble fortement compromise, l'ensemble des désordres apparents étant très probablement dû aux travaux modificatifs réalisé.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants avec un risque d'effondrement ;

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'immeuble sis 31 rue Bonneterie / 26 rue du Vieux Sextier à Avignon, cadastré DN 0835 est interdit d'accès pour le R+3 et l'appartement du R+2 à compter de la notification du présent arrêté.

Mesures préventives et travaux à envisager :

- Interdire l'accès aux combles du R+3,
- Pose d'un étalement provisoire du plancher bas du R+3 conseillé
- Limité voir interdire l'accès au logement situé au R+2
- Remise en conformité du plancher bas du R+3 une étude de dimensionnement devra impérativement être réalisée

- Démantèlement du rehaussement en aggloméré de ciment réalisé
- Remise en conformité de la couverture ainsi que de la charpente

L'ensemble des travaux devront être supervisés et validé par un inspecteur des bâtiments de France. Ceci notamment au droit des modifications des façades ainsi que de l'aspect final des couvertures

L'ensemble des travaux devront être dimensionnés et validés par des bureaux d'étude compétent pour chaque corps de métier.

ARTICLE 2 : Seules sont autorisées d'accès les personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde, les experts et personnes missionnées par les compagnies d'assurance, les entreprises chargées de dimensionner et/ou réaliser la mise en sécurité du bâtiment, et les personnes dûment habilitées par le Maire d'Avignon.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des lieux seront tenus de prendre toutes mesures nécessaires à empêcher tout accès ou intrusion non autorisée.

ARTICLE 4 : L'accès aux étages R+3 et R+2 demeurera interdit jusqu'à mise en sécurité ou démolition.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à au Syndic de copropriété Citya (situé 4 et 6 rue Molière 84000 Avignon .Il sera affiché à l'entrée de l'accès à l'immeuble objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une amplification sera transmise à :

- M le Préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

Pour le Maire,